avixi
votre caisse d'assurances sociales

DIXIT

OCTOBRE
2023

VOS DROITS EN TANT QU'INDÉPENDANT

En tant que travailleur indépendant, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits sociaux. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de difficultés financières ou d'une autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider, ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. **CONSERVEZ-LE (situation au 1er september 2023).** Vous trouverez toujours la version la plus récente sur notre site web.

VOTRE FAMILLE (partie 1)		
Enfants	A partir du 1er janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles ou la communauté germanophone	**La Flandre**: Votre acteur de paiement ou FONS https://www.groeipakket.be/ 1700 **La Wallonie**: Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIWAL https://www.famiwal.be/portail 0800 13 008 **Bruxelles:** FAMIRIS (à partir de 2020) https://famiris.brussels/fr/ **La communauté germanophone**: Ostbelgien https://www.ostbelgienfamilie.be/
Devenir mère	• **Congé de maternité + allocation de maternité:** Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation. • **Aide à la maternité:** 105 titres-services gratuits après l'accouchement • **Dispense de cotisations sociales après l'accouchement:** Dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement • **Allocation mensuelle et primes**: (voir ci-dessus Enfants)	• **Congé de maternité + allocation de maternité:** Votre mutualité • **Aide à la maternité + dispense de cotisations après l'accouchement:** Votre caisse d'assurances sociales
Devenir père ou co-parent	• **Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance:** Max. 20 jours complets avec une allocation complète ou max. 40 demi-jours avec une demi-allocation • **Aide à la naissance:** 15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max. de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris !) • **Allocation mensuelle et primes:** (voir ci-dessus Enfants)	Votre caisse d'assurances sociales

VOTRE FAMILLE (partie 2)		
Devenir parent adoptif	• **Congé d'adoption + allocation d'adoption:** Max. 9 semaines + allocation • **Allocation mensuelle et primes:** (voir ci-dessus Enfants)	Votre mutualité
Devenir parent d'accueil	• **Congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil:** Max. 9 semaines + allocation • **Allocation mensuelle et primes:** (voir ci-dessus Enfants)	Votre mutualité
Aidant proche	Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant : • soit allocation **partielle** (en cas d'interruption partielle au moins à 50% de l'activité indépendante) • soit allocation **complète** (en cas d'interruption à 100% de l'activité indépendante) – par période de 3 mois consécutifs d'allocation, il y a un trimestre de maintien de droits sociaux sans paiement de cotisations (max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant)	Votre caisse d'assurances sociales
Perdre un membre de la famille	Congé de deuil avec allocation : max. 10 jours complets endéans l'année suivant le décès d'un enfant ou d'un partenaire	Votre caisse d'assurances sociales
VOTRE SANTÉ		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
Maladie ou accident	Allocation dès le premier jour quand une incapacité de travail d'au moins 8 jours est reconnue	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement de cotisations sociales en cas de cessation complète de l'activité indépendante	Votre caisse d'assurances sociales
DU TEMPS POUR VOUS		
Entrepreneur remplaçant	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire (volontairement ou en cas de maladie) de l'activité indépendante	SPF Économie (entrepreneur remplaçant) Votre caisse d'assurances sociales
VOTRE PENSION		
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	Numéro vert **1765** Mypension.be
Pension de survie et allocation de transition pour les décès en 2023	≥ 49ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (ou situation assimilée : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé < 49 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (ou situation assimilée): allocation de transition de minimum 18 mois à maximum 48 mois (qu'importe la situation familiale)	Votre caisse d'assurances sociales INASTI – www.rsvz-inasti.fgov.be
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité Autres: attention, montants limités !	
Pensions Complémentaires	Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants (PLCI): fiscalement intéressant Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise) Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)	Votre caisse d'assurances sociales
VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Votre caisse d'assurances sociales

eunomia
EUNOMIA GUICHET D'ENTREPRISES

Contactez votre guichet d'entreprise pour les démarches d'inscription ou un changement d'activité en tant qu'indépendant!

CESSATION /INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Droit passerelle	Interruption/cessation suite à des circonstances indépendantes de la volonté (faillite, calamité naturelle, incendie, détérioration, allergie, décision d'un acteur économique tiers ou événement ayant des impacts économiques) ou cessation suite à des difficultés économiques (revenu d'intégration sociale, dispense de cotisations, revenus bas) Cumul autorisé avec un revenu professionnel ou de remplacement à certaines conditions) Un paquet de base de 12 mois de prestations + 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie, maternité et invalidité. Après épuisement du paquet de base, des mois/trimestres additionnels en fonction du nombre de trimestres ouvrant des droits à la pension entre deux faits déclencheurs.	Votre caisse d'assurances sociales
Assurance continuée	Préservation de certains droits sociaux avec paiement limité : • soit uniquement des droits à la pension • soit des droits de pension + assurance maladie	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - www.onem.be
FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet et relations difficiles avec votre banque **Médiation entre vous et votre banque**	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 www.sowalfin.be 1890.be
	Région flamande	Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV) - 02 229 52 30 www.pmv.eu Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 www.vlaio.be
	Région de Bruxelles-Capitale	SRIB - 02 548 22 11 www.finance.brussels L'agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise - 02 422 00 20 https://hub.brussels/nl/ https://1819.brussels/
VOTRE PERSONNEL		
Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1er emploi Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social
ET AUSSI...		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures,soldes,...	FOD Économie https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos
Changement ou cessation de votre activité indépendante	Enregistrement obligatoire	Votre guichet d'entreprises Votre caisse d'assurances sociales
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)	Région flamande Région wallonne Région de Bruxelles-Capitale	Agentschap Innoveren en Ondernemen – 0800 20 555 www.vlaio.be 1890.be http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/indemnisation-chantier

PAIEMENT DE LA COTISATION À CHARGE DES SOCIETES 2023

Les sociétés paient annuellement une cotisation à charge des sociétés qui sert à financer la sécurité sociale. Le montant de cette cotisation dépend du total du bilan de la société.

La cotisation de l'année 2023 est basé sur le total du bilan de la société en 2021. Depuis 2023, le délai de paiement de la cotisation entreprise est passé du 30 juin au 31 décembre. La cotisation de 2023 doit être payée avant le **31 décembre 2023**.

ASTUCES IMPORTANTES

- Le gouvernement est très strict en cas de paiement tardif. Veillez à ce que vous payez vos cotisations à temps. En cas de retard de paiement, vous serez redevable d'une majoration de 3%. Si vous ne payez pas vos cotisations avant la fin de l'année, nous serons dans l'obligation de calculer une majoration supplémentaire de 7%. Soit, une augmentation de 10%. Nous vous conseillons dès lors d'effectuer votre paiement au plus tard le 20 décembre.
- Si vous avez demandé une réduction des cotisations sociales en 2023, veuillez évaluer à la fin de l'année si l'estimation de votre revenu était correcte. Si vous constatez que vos revenus ont quand même dépassé le revenu indexé initial d'il y a trois ans, nous vous conseillons d'effectuer un virement supplémentaire afin d'éviter des majorations.

OkiOki

Vous aimez être un entrepreneur.
Vous détestez votre administration.
OkiOki à la rescousse.

OkiOki est le compagnon numérique qui tient votre paperasse à jour.

- Collectez automatiquement toutes vos factures numériques de votre boîte mail et des portails de vos fournisseurs. Ainsi que celles d'avixi.
- Numérisez facilement vos factures papier.
- Créez, envoyez et suivez vos devis et factures de vente.
- Une archive en ligne sécurisée.
- Un tableau de bord financier avec l'état de paiement de toutes vos factures.
- Paiement des factures en scannant un code QR.
- Envoi automatique de tous les documents à votre comptable.

avixi et OkiOki unissent leurs forces.
Grâce à avixi, vous pouvez désormais essayer OkiOki pendant 2 mois, gratuitement et sans engagement.

Profitez de cette offre dès maintenant sur www.okioki.be/fr/avixi ou via ce code QR

2 mois gratuits

SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES AU SUJET DES INDÉPENDANTS SUR NOTRE SITE WEB: WWW.AVIXI.BE